

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Afin de permettre la réalisation d'un programme de logements sociaux, la Communauté urbaine a préempté, par acte en date du 16 février 1994, un immeuble situé 10, rue Pasteur à Lyon 7°.

Dans cet immeuble, monsieur Fontanili exploite un fonds de commerce d'hôtellerie nommé Etoile, suivant une subrogation de bail ayant pris effet le 1er juillet 1989.

Aux termes de la convention qui vous est soumise, monsieur Fontanili accepterait de libérer les lieux moyennant le versement, par la Communauté urbaine, d'une indemnité globale pour cessation d'activités de 500 000 F conforme à l'estimation des services fiscaux.

L'immeuble pourrait être alors ultérieurement cédé à l'OPAC du Grand Lyon qui en confierait la gestion à la société ARALYS pour la réalisation d'une résidence sociale ;

B - Propose d'approuver ladite convention afin de régulariser cette affaire, de l'autoriser à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ladite convention ;

Vu l'acte de préemption passé par la Communauté urbaine le 16 février 1994 ;

Vu la subrogation de bail consentie à monsieur Fontanili et ayant pris effet le 1er juillet 1989 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ladite convention afin de régulariser cette affaire et autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 211 800 - fonction 651 - opération 0095.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,